

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 NOVEMBRE 2021**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

*L'an deux mil vingt et un le 04 novembre à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 29 octobre 2021, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, SOUCHON Dominique

**Absents excusés:** GRIMMER Bernard  
HARSLEM Gérard (Procuration FRELIGER Henri)

**I) Demande de Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** la Dotation d'Aménagement Communautaire d'un montant de **32 000,00 €** sur la période **2018-2020** pour la réalisation de travaux divers de voirie, sécurité routière, rénovation des bâtiments et renouvellement du matériel informatique communal.

**Adopte** ce projet et décide de le réaliser pendant la période **2018-2020**

**Approuve** le plan de financement ci-après :

Divers travaux signalétiques et voiries	25 121,00 HT
Subvention DAC	12 560,00
Travaux bâtiments communaux	9 313,00 HT
Subvention DAC	4 657,00
Travaux église	8 572,00 HT
Subvention DAC	4 286,00
Renouvellement matériel informatique communal	2 445,00 HT
Subvention DAC	1 223,00
Parcours de santé	18 549,00 HT
Subvention DAC	9 274,00
Montant total HT des travaux	64 000,00
TVA 20%	12 800,00
Montant total TTC des travaux	<b>76 800,00</b>
Subvention DAC globale	<b>32 000,00</b>
Fond propre	44 800,00

**Donne** délégation à Madame le Maire pour signer la dite convention et les pièces afférentes au dossier.

**II) Décisions modificatives budgétaires**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de faire les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

- Compte 6411 : + 1 300,00 €
- Compte 6531 : + 1 000,00 €
- Compte 6533 : + 1 200,00 €
- Compte 61521 : + 3 000,00 €
- Compte 615231 : + 9000,00 €

**Recette de fonctionnement :**

- Compte 74832 : - 6 500,00 €
- Compte 761 : - 9 000,00 €

**III) Achat parcelles rue de l'église pour création d'un trottoir**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de racheter une bande de terrain située rue de l'église pour la réalisation d'un trottoir et de deux accès habitation pour les futurs constructions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat des parcelles suivante, à l'euro symbolique et qui appartiennent à Madame HORSCH Cassandra :

**Section 1 – parcelle 100 d'une surface de 8 m<sup>2</sup>**

**Section 1 – parcelle 97 d'une surface de 14 m<sup>2</sup>**

**Section 1 – parcelle 96 d'une surface de 35 m<sup>2</sup>**

La Commune prendra en charge le bornage des parcelles et un acte administratif sera rédigé pour finaliser l'achat.

**IV) Nomination d'un adjoint pour la signature d'un acte administratif**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat des terrains à Madame HORSCH Cassandra, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

- Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.
- Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.
- Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire :

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

**DECIDE** de désigner Mme IÇAME Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. THIL Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

## **V) Demande de subvention voyages scolaires**

Madame le Maire a présenté les deux demandes de subventions pour les prochains voyages scolaires de l'école primaire de Téting-sur-Nied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision à une date ultérieure, dans l'attente d'avoir certaines précisions sur le coût exact des voyages scolaires prévus et de la répartition des subventions qui seraient versées.

## **VI) Mise en place de la mission RGPD du centre de gestion**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 9 voix pour et une abstention

- d'autoriser Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## **VII) Motion pour le maintien de la prise en charge du transport scolaire durant la pause méridienne**

Madame le Maire présente la Motion suivante, visant à maintenir la prise en charge financière, par la Région Grand Est, du ramassage scolaire opéré durant la pause méridienne, prise par le District Urbain de Faulquemont.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du Département de la Moselle.

Jusqu'à ce jour, le coût du ramassage des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes du DUF durant la pause méridienne était pris en charge par les autorités compétentes, le Département puis la Région.

Il s'agit bien évidemment d'une prestation qui répond à l'exigence d'un service public de qualité, notamment dans les territoires ruraux au sein desquels les familles sont parfois éloignées des établissements scolaires et où la mise en place d'un service périscolaire avec cantine s'avère difficilement soutenable en termes budgétaires.

Les élus ont appris, fortuitement, qu'à compter de cette rentrée scolaire, les territoires jouissant du ramassage méridien ne pourront continuer à bénéficier du service qu'à condition de conclure, avec la Région Grand Est, un contrat en partenariat portant sur un cofinancement. Une participation des communes ou syndicats scolaires sera alors exigée au titre du coût kilométrique et au temps conducteur.

Au District Urbain de Faulquemont, la jeunesse a toujours constitué une priorité forte des équipes municipales et communautaires.

Ce nouveau désengagement de la Région intervient à une période où la crise économique et sociale frappe de plus en plus durement les collectivités de l'échelon communal ainsi que les familles.

Par la présente Motion, les élus des 33 communes du District Urbain de Faulquemont, protestent contre cette mesure injuste qui est imposée sans concertation préalable.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **a adopté** la motion et sollicite un réexamen immédiat de cette décision qu'il juge arbitraire car elle accentuera inévitablement les inégalités et plaident collectivement pour une cohérence territoriale porteuse d'une vraie ambition pour un développement pérenne des communes du DUF.
- **a chargé** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette motion et la démarche du DUF

## **VIII) Questions diverses**